

# BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

---

## DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU X.

(MINISTÈRE DE LA GUERRE.)

(SERVICE DE LA GENDARMERIE.)

---

(Voir page 54, le tableau X  
annexé au projet de loi.)

(474)

**DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU X**

( MINISTÈRE DE LA GUERRE ).

( SERVICE DE LA GENDARMERIE. )

---

**TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT**

**PRÉSENTANT LA COMPARAISON DES PROPOSITIONS DE DÉPENSE POUR  
L'EXERCICE 1884 AVEC LES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE 1883.**



## BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

ARTICLE.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
		<b>GENDARMERIE. a)</b>		
		<b>EFFLECTIF</b>		
		<b>HOMMES. CHEVAUX.</b>		
		55      67		
		1,976    1,305		
a.		2,029    1,372		
		<b>Traitement, solde et accessoires.</b>		
		Officiers de tous grades . . . . . fr. 211,188 75		
		Sous-officiers brigadiers et gendarmes . . . . . 2,257,744 »		
		Augmentation pour l'année bissextile . . . . . 6,185 60		
		2,263,929 60		
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire . . . . . 70,000 »		
		Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :		
		80 hommes à cheval, à 400 francs . . . . . 32,000 »	} 59,500 »	
		50 — à pied, à 150 francs . . . . . 7,500 »		
		TOTAL . . . . . 2,584,618 35		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés . . . . . 4,205 50		
		2,580,414 85		
		<b>Fourrages.</b>		
		24,455 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 75 c. . . . . 41,573 50		
		114,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 65 c. . . . . 189,708 75		
b.		361,350 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 c. . . . . 549,025 »		
		Augmentation pour l'année bissextile . . . . . 2,118 65		
		500,780		
		TOTAL . . . . . 775,425 90		
		A DÉDUIRE, pour incomplets . . . . . fr. 7,187 75		
		768,238 15		
		<b>Entretien de la buffleterie et du harnachement.</b>		
c.		671 gendarmes à pied, à 1 franc par an. . . . . 671 »		
		1,505 — à cheval, à 2 francs par an. . . . . 2,610 »		
		1,976		
		3,281 »		
		3,530,500		
d.		<b>Casernement des hommes.</b>		
		721,240 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes. . . . . 36,062 »		
		Augmentation pour l'année bissextile . . . . . 98 80		
		36,160 80		
e.		<b>Casernement des chevaux.</b>		
		476,525 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes . . . . . 19,055 »		
		Augmentation de l'année bissextile . . . . . 52 20		
		19,105 20		
f.		<b>Dépenses diverses.</b>		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. . . . . 65,000 »		
h.		Moyens de transport aux troupes en marche . . . . . 5,000 »		
i.		Frais de route, de séjour et de tournée des officiers . . . . . 17,000 »		
k.		Armement et munitions. . . . . 13,800 »		
l.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie, dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée. . . . . 20,000 »		
m.		Transport de fonds, d'effets, etc . . . . . 1,500 »		
		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, etc. . . . . 5,000 »		
		TOTAL . . . . . fr. 3,530,500 »		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

1884.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																									
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																										
TOTAL																																																																																																													
				a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après:																																																																																																									
				<b>Officiers.</b>																																																																																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecins et vétérinaire.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Général-major (1) . . . . .</td> <td>1,095</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel . . . . .</td> <td>750</td> <td>7,500 »</td> <td>7,500 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors. . . . .</td> <td>2,190</td> <td>6,800 »</td> <td>19,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Capitaine adjudant-major de 1<sup>re</sup> cl.</td> <td>750</td> <td>5,800 »</td> <td>5,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— quartier-maitre . . . . .</td> <td>»</td> <td>3,800 »</td> <td>3,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— administrateur d'habil.</td> <td>»</td> <td>3,450 »</td> <td>3,450 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de bataillon de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td>365</td> <td>3,250 »</td> <td>3,250 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td>365</td> <td>3,250 »</td> <td>3,250 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>10</td> <td>Capitaines de 1<sup>re</sup> classe . . . . .</td> <td>5,110</td> <td>5,500 »</td> <td>27,500 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>— de 2<sup>e</sup> classe . . . . .</td> <td>1,460</td> <td>4,700 »</td> <td>18,800 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>18</td> <td>Lieutenants . . . . .</td> <td>4,580</td> <td>5,250 »</td> <td>58,500 »</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>»</td> <td>16</td> <td>Sous-lieutenants . . . . .</td> <td>8,050</td> <td>2,950 »</td> <td>47,300 »</td> </tr> <tr> <td>49</td> <td>4</td> <td>67</td> <td></td> <td>22,455</td> <td></td> <td>211,250 »</td> </tr> <tr> <td>53</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Général-major (1) . . . . .	1,095	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel . . . . .	750	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors. . . . .	2,190	6,800 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 <sup>re</sup> cl.	750	5,800 »	5,800 »	»	1	»	— quartier-maitre . . . . .	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »	»	1	1	Médecin de bataillon de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	365	3,250 »	3,250 »	»	1	1	Vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	365	3,250 »	3,250 »	5	»	10	Capitaines de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5,110	5,500 »	27,500 »	4	»	8	— de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	1,460	4,700 »	18,800 »	18	»	18	Lieutenants . . . . .	4,580	5,250 »	58,500 »	16	»	16	Sous-lieutenants . . . . .	8,050	2,950 »	47,300 »	49	4	67		22,455		211,250 »	53						
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																							
1	»	3	Général-major (1) . . . . .	1,095	12,700 »	12,700 »																																																																																																							
1	»	2	Lieutenant-colonel . . . . .	750	7,500 »	7,500 »																																																																																																							
3	»	6	Majors. . . . .	2,190	6,800 »	19,800 »																																																																																																							
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 <sup>re</sup> cl.	750	5,800 »	5,800 »																																																																																																							
»	1	»	— quartier-maitre . . . . .	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																							
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »																																																																																																							
»	1	1	Médecin de bataillon de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																							
»	1	1	Vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																							
5	»	10	Capitaines de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5,110	5,500 »	27,500 »																																																																																																							
4	»	8	— de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	1,460	4,700 »	18,800 »																																																																																																							
18	»	18	Lieutenants . . . . .	4,580	5,250 »	58,500 »																																																																																																							
16	»	16	Sous-lieutenants . . . . .	8,050	2,950 »	47,300 »																																																																																																							
49	4	67		22,455		211,250 »																																																																																																							
53																																																																																																													
				A AJOUTER :																																																																																																									
				<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier . . . . .</td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL . . . . . fr.</b></td> <td><b>212,250 »</b></td> </tr> <tr> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . . . .</td> <td>1,061 25</td> </tr> <tr> <td><b>RESTE . . . . . fr.</b></td> <td><b>211,188 75</b></td> </tr> </tbody> </table>	Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier . . . . .	1,000 »	<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>212,250 »</b>	A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . . . .	1,061 25	<b>RESTE . . . . . fr.</b>	<b>211,188 75</b>																																																																																																	
Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier . . . . .	1,000 »																																																																																																												
<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>212,250 »</b>																																																																																																												
A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . . . .	1,061 25																																																																																																												
<b>RESTE . . . . . fr.</b>	<b>211,188 75</b>																																																																																																												
				(1) Lorsque le corps est commandé par un colonel, le traitement est de 10,000 francs.																																																																																																									
3,550,500 »	3,518,200 »	12,300 »		<b>Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</b>																																																																																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers . . . . .</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 60</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs . . . . .</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>4 10</td> <td>13,468 50</td> </tr> <tr> <td>75</td> <td>75</td> <td>Maréchaux des logis à cheval . . . . .</td> <td>27,375</td> <td>27,375</td> <td>3 90</td> <td>106,762 50</td> </tr> <tr> <td>56</td> <td>»</td> <td>— — à pied . . . . .</td> <td>13,140</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>40,754 »</td> </tr> <tr> <td>187</td> <td>187</td> <td>Brigadiers à cheval . . . . .</td> <td>68,255</td> <td>68,255</td> <td>3 60</td> <td>245,718 »</td> </tr> <tr> <td>91</td> <td>»</td> <td>— à pied . . . . .</td> <td>35,215</td> <td>»</td> <td>2 90</td> <td>96,525 50</td> </tr> <tr> <td>1,050</td> <td>1,050</td> <td>Gendarmes à cheval . . . . .</td> <td>378,950</td> <td>378,950</td> <td>3 25</td> <td>1,231,837 50</td> </tr> <tr> <td>544</td> <td>»</td> <td>— à pied . . . . .</td> <td>198,560</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>526,184 »</td> </tr> <tr> <td>1,976</td> <td>1,509</td> <td></td> <td>721,340</td> <td>176,525</td> <td></td> <td>2,267,744 »</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjudants-sous-officiers . . . . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs . . . . .	3,285	3,285	4 10	13,468 50	75	75	Maréchaux des logis à cheval . . . . .	27,375	27,375	3 90	106,762 50	56	»	— — à pied . . . . .	13,140	»	3 10	40,754 »	187	187	Brigadiers à cheval . . . . .	68,255	68,255	3 60	245,718 »	91	»	— à pied . . . . .	35,215	»	2 90	96,525 50	1,050	1,050	Gendarmes à cheval . . . . .	378,950	378,950	3 25	1,231,837 50	544	»	— à pied . . . . .	198,560	»	2 65	526,184 »	1,976	1,509		721,340	176,525		2,267,744 »																																	
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES					SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																				
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																									
4	4	Adjudants-sous-officiers . . . . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																							
9	9	Maréchaux des logis chefs . . . . .	3,285	3,285	4 10	13,468 50																																																																																																							
75	75	Maréchaux des logis à cheval . . . . .	27,375	27,375	3 90	106,762 50																																																																																																							
56	»	— — à pied . . . . .	13,140	»	3 10	40,754 »																																																																																																							
187	187	Brigadiers à cheval . . . . .	68,255	68,255	3 60	245,718 »																																																																																																							
91	»	— à pied . . . . .	35,215	»	2 90	96,525 50																																																																																																							
1,050	1,050	Gendarmes à cheval . . . . .	378,950	378,950	3 25	1,231,837 50																																																																																																							
544	»	— à pied . . . . .	198,560	»	2 65	526,184 »																																																																																																							
1,976	1,509		721,340	176,525		2,267,744 »																																																																																																							
				A AJOUTER : Chevaux d'officiers . . . . .																																																																																																									
				24,455																																																																																																									
3,550,500 »	3,518,200 »	12,300 »		<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>																																																																																																									
				500,780																																																																																																									

(478)

# BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

---

## DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU X

(MINISTÈRE DE LA GUERRE.)

(SERVICE DE LA GENDARMERIE).

---

### NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSE.

---

(480)

Le Budget du Corps de la gendarmerie pour l'exercice 1884, est basé sur un effectif de 2,029 officiers, sous-officiers et gendarmes et de 1,372 chevaux.

L'effectif qui a servi de base au Budget de 1883, amendé, était de 2,023 hommes et de 1,372 chevaux.

Il y a donc, pour 1884, une augmentation de 6 hommes.

Cette différence provient des mesures que le Département de la Guerre se propose de prendre :

1<sup>o</sup> Pour créer à St-Laurent (Flandre orientale) une brigade composée de 1 brigadier et de 3 gendarmes à pied ;

2<sup>o</sup> Pour transformer en brigades, les postes de gendarmerie qui existent à Somergem et Evergem (Flandre orientale) en augmentant chacun de ces postes de 1 gendarme à pied.

Les crédits demandés pour l'exercice 1884 s'élèvent à la somme totale de . . . . . fr. 3,530,500 »

Le crédit général demandé pour l'exercice 1883 est de . . . 3,518,200 »

Il y a donc, pour 1884, une augmentation de . . . . fr. 12,300 »

Cette différence provient en grande partie de ce que l'année 1884 est *bissextile*, ce qui occasionne une augmentation de  $\frac{1}{365}$  de toutes les allocations qui se décomptent par jour.

Les détails de cette différence sont donnés ci-après :

1<sup>o</sup> Brigades de St-Laurent, Somergem et Evergem :

*Litt. A. — Solde des sous-officiers et gendarmes.*

1 brigadier à pied ou 365 journées à fr. 2 90 c <sup>s</sup> fr.	4,058 50
3 gendarmes à pied ou 1,825 » » 2 65 . .	4,836 25
<u>6 hommes en plus ou 2,190 journées</u>	<u>5,894 75</u>

*Litt. C. — Buffleterie et harnachement.*

6 hommes à pied à 1 franc par an . . . . . 6 »

*Litt. D. — Casernement des hommes.*

6 hommes ou 2,190 journées à 5 centimes . . . . . 109 50

A REPORTER . . . fr. 6,010 25

REPORT . . . fr. 6,010 25

2° Augmentations résultant de l'année bissextile :

Litt. A. — Solde des sous-officiers et gendarmes fr.	6,185 60	
» B. — Fourrages . . . . .	2,118 65	
» D. — Casernement des hommes . . . . .	98 80	
» E. — » des chevaux . . . . .	52 20	
	<hr/>	8,455 25
TOTAL. . . . . fr.		14,465 50

3° Diminution provenant de la suppression du crédit porté au Budget de 1883, à titre de charge extraordinaire et temporaire, pour la première mise des objets d'armement à fournir aux nouvelles brigades à créer pendant cette année . . . fr. 2,100 »

RESTE. . . fr. 12,365 50

Diminué en plus pour vacances et congés, afin d'arrondir le chiffre total du Budget. . . . . 65 50

RESTE AUGMENTATION NETTE. . . . . fr. 12,500 »

---